

Contrôle des connaissances LMD

Dispositions générales CEVU Texte voté le 14/10/04

Les modalités de contrôle des connaissances sont articulées autour de la logique de SEMESTRE, véritable esprit du LMD.

- **Capitalisation**

Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

- **Compensation**

Il est mis en place deux types d'Unités d'Enseignement, les UE *notées* et les UE *créditées* :

- Les UE *notées* : elles correspondent aux matières **obligatoires** ; elles sont fondamentales dans la structure du parcours ; elles entrent dans le calcul de la moyenne, dans la compensation et dans le total des crédits du semestre ;

- Les UE *créditées* : elles correspondent aux UE **libres** choisies par l'étudiant au sein ou à l'extérieur de l'Université ; elles n'entrent pas dans le calcul de la moyenne mais entrent dans le total des crédits du semestre.

- Certaines UE sont soit *notées*, soit *créditées* selon le choix de l'UFR ou de l'équipe de pilotage pédagogique : elles correspondent aux UE **optionnelles**. Ce choix sera précisé au début de chaque année au moment de l'approbation des règlements d'examen.

- Les UE obtenues par **Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE) ou par équivalence seront simplement *créditées* sauf pour le domaine des Sciences et Technologies (en Licence) et le domaine des Sciences (en Master) pour les Universités d'Aix-Marseille I, II et III.

Il y a compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une même unité d'enseignement (UE) *notée*.

Il y a compensation entre les diverses UE d'un même semestre (sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE pondérées par les coefficients), à condition que les UE auxquelles l'étudiant est inscrit, additionnées aux UE du même semestre capitalisées par le passé, totalisent 30 crédits.

Il n'y a pas de compensation automatique entre semestres. **Il peut y avoir une compensation exceptionnelle entre semestres à la fin du cursus, au moment de la délivrance du diplôme (diplôme intermédiaire ou diplôme final L et M). Voir ci-après rôle des jurys.**

La moyenne des UE sur l'ensemble du parcours L ou M détermine la mention donnée au diplôme (TB, B, AB).

Le supplément au diplôme précisera les compensations et permettra ainsi leur «traçabilité».

Rappel : les coefficients de chaque élément sont proportionnels aux crédits capitalisables affectés à l'élément.

Règles de progression – Jurys – Diplômes intermédiaires

- **Règles de progression**

Le maximum total d'inscriptions annuelles autorisé est de :

- 5 années pour l'obtention de la Licence
- 3 années pour l'obtention du Master.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Dispositions particulières au master :

- Accès au Master avec la Licence validée,
- M1 : compensation au diplôme intermédiaire (maîtrise),
- M2 : compensation au diplôme Master,
- Projets et stages : liberté aux Equipes de Pilotage Pédagogique de tenir compte de ces épreuves pour la compensation – absence de seconde session.

- **Deux type de jurys**

	<i>Composition</i>	<i>Rôle</i>
JURY DE DIPLOME (Licence, Master, ou diplôme intermédiaire)	Equipe de Pilotage Pédagogique	Jury final de délivrance du diplôme – compensation exceptionnelle entre semestres
JURY DE SEMESTRE	Responsables des UE du semestre	Calcul des compensations, suivi des cohortes, réorientations

- **Délivrance de diplômes intermédiaires (sur demande de l'étudiant)**

- le DEUG pourra être délivré après réussite aux **quatre premiers** semestres de la Licence,
- la MAITRISE pourra être délivrée après réussite aux **deux premiers** semestres du Master.

Contrôle des connaissances Licences

Modalités particulières 2005-2006

Voté en Conseil de Faculté le 10/10/2005

**Ce texte complète celui adopté par le CEVU de l'Université le 14/10/04 :
« Mise en oeuvre du LMD – Règlements d'examens et modalités de
contrôle des connaissances »**

Compensation semestrielle

Elle est réalisée sur toutes les UE du semestre. Seules seront créditées et non notées les UE obtenues par Validation d'Acquis (VAE ou UE validées dans une Université hors-Marseille). Les UE supplémentaires choisies ne participent pas à la compensation du semestre en cours. Sauf cas prévu explicitement toutes les UE à 3 crédits sont capitalisables. Une UE capitalisée ne peut être repassée.

Règles de progression

Elles sont harmonisées avec celles décidées par le CNOUS pour l'obtention des bourses : 5 inscriptions au plus en Licence, 3 inscriptions au plus en Master, 3ème inscription en ayant validé 60 crédits, 5ème inscription en ayant validé 120 crédits, 7 inscriptions au plus en L+M .

Un étudiant poursuit son parcours s'il répond à l'une des conditions suivantes :

- soit il a validé tous les semestres antérieurs,*
- soit il lui manque un seul semestre (quel que soit le nombre de crédits obtenus),*
- soit il lui manque au plus 12 crédits, répartis sur les semestres antérieurs.*

Les étudiants répondant à l'une de ces deux dernières conditions doivent s'inscrire administrativement au semestre courant et au semestre non validé ; les inscriptions pédagogiques dans les UE seront discutées avec l'Equipe Pédagogique.

Règles d'obtention du diplôme

La validation de tous les semestres est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Le jury de diplôme pourra décider au cas par cas pour les étudiants ayant un semestre non validé et ayant la moyenne sur l'ensemble des semestres S1-S6.

La mention du diplôme est délivrée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux semestres S5 et S6 ou, sur décision du jury, sur la base de la moyenne sur l'ensemble des semestres S1-S6.

Le DEUG est délivré aux étudiants qui ont validé les 4 semestres S1-S4 ou, sur décision du jury, aux étudiants qui ont obtenu la moyenne sur l'ensemble des semestres S1-S4. La mention du DEUG est délivrée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux semestres S3 et S4 ou, sur décision du jury, sur la base de la moyenne sur l'ensemble des semestres S1-S4.

Organisation du contrôle continu

Il est effectué de façon décentralisée sous la responsabilité des enseignants et des Départements et donne lieu à notation pour la validation de l'UE correspondante, suivant des modalités décidées par chaque Equipe Pédagogique et communiquées aux étudiants avant le début de ce contrôle.

Modalités de rattrapage

La présence aux examens terminaux est obligatoire. Il est organisé une session unique de rattrapage en fin d'année universitaire. Dans le cas où il y a un examen terminal chaque UE donne lieu à une seule épreuve, de 3h au plus pour 6 crédits et de 2h au plus pour 3 crédits. Les modalités de déroulement de la session de rattrapage restent inchangées : obligation de repasser toute UE non acquise, prise en compte de la dernière note seulement.